

# COMMUNE DE LANGEAC

## Procès-Verbal de la séance du mardi 31 janvier 2023

Secrétaire de la séance: Caroline SAHUC

Été présents : Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Michel JAMON, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Hélène BOUDOSSIÈRE, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Été représentés : Anne-Lise JAMON, Marie-José CHANSON, Patricia BARLIER, Jean-Pierre BOUET, Gisèle PABIOU

Été absents ou excusés : Christine CROUZET, Sarah COHEN, Marie-Thérèse ROUBAUD, Charles-Robert BENALET, Chantal FARIGOULE

### Rappel de l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION - FINANCES - ECONOMIE LOCALE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Attribution du marché de construction de deux passerelles flottantes piétonne-cyclable sur l'Allier
- 3 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Principal 2023
- 4 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe du Camping 2023
- 5 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe du Réseau de Chaleur 2023
- 6 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Eau et Assainissement 2023

### Délibérations :

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente (2023 DE 001)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2022.

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Attribution du marché de construction de deux passerelles flottantes piétonne-cyclable sur l'Allier (2023 DE 002)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de construction de deux passerelles flottantes piétonne-cyclable sur l'Allier.

La consultation en procédure adaptée (article L2123-1 et R 2123-1 et suivant CCP) a été lancée le 28 octobre 2022 avec réponse le 30 novembre 2022.

Considérant les offres reçues :

Lot 1 - Travaux de palplanches :

Palplanches Services

NGE

Maïa Fondations

Lot 2 - Travaux de génie civil :

Eiffage

NGE

Lot 3 - Passerelles en aluminium :

Pech Alu

NGE

Considérant les offres négociées ;

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2023 sur le résultat des analyses des offres conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation ;

Considérant les notes obtenues par les candidats ;

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** le Lot 1 à l'entreprise Palplanches Services pour un montant de 86 000 euros HT.
- **ATTRIBUER** le Lot 2 à l'entreprise NGE pour un montant de 447 000 euros HT.
- **ATTRIBUER** le Lot 3 à l'entreprise Pech Alu pour un montant de 381 379.16 euros HT.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ce marché et à signer tout acte s'y afférent.

VOTES	Pour	18	Contre	4	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Question de Monsieur Franck Noël-Baron**

Mr NOEL-BARON demande des précisions sur l'analyse des offres

**Réponse de Mr le Maire**

Mr le Maire donne les éléments détaillés dans le rapport d'analyse des offres

## Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Principal 2023 (2023 DE 003)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2023 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

### Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 616 132,92 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 904 033,24 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : **14 375 €**.
  - o Cpte 202 : Frais d'études, d'élaboration documents urbanisme : 5 000 €
  - o Cpte 2031 : Frais d'études : 6 125 €
  - o Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 3 250 €
- Pour chapitre 204, pour **87 500 €**.
  - o Cpte 2041582 : Autres EPL – Batiments et installation : 45 000 €
  - o Cpte 20422 : Privé – Batiments et installation : 42 500 €
- Pour le chapitre 21, pour **159 675 €**.
  - o Cpte 2111 : Terrains nus : 4 000 €
  - o Cpte 21311 : Construction bâtiment administratif : 6 000 €
  - o Cpte 2138 : Autres constructions : 10 000 €
  - o Cpte 2151 : Réseaux de voirie : 42 500 €

- o Cpte 21533 : Réseaux cablés : 14 300 €
- o Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 82 875 €
- Pour le chapitre 23, pour 550 000 €.
- o Cpte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques en cours : 550 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 14 375 €.
  - o Cpte 202 : Frais d'études, d'élaboration documents urbanisme : 5 000 €
  - o Cpte 2031 : Frais d'études : 6 125 €
  - o Cpte 2051 : Concessions et droits similaires : 3 250 €
- Pour chapitre 204, pour 87 500 €.
  - o Cpte 2041582 : Autres EPL - Batiments et installation : 45 000 €
  - o Cpte 20422 : Privé - Batiments et installation : 42 500 €
- Pour le chapitre 21, pour 159 675 €.
  - o Cpte 2111 : Terrains nus : 4 000 €
  - o Cpte 21311 : Construction bâtiment administratif : 6 000 €
  - o Cpte 2138 : Autres constructions : 10 000 €
  - o Cpte 2151 : Réseaux de voirie : 42 500 €
  - o Cpte 21533 : Réseaux cablés : 14 300 €
  - o Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 82 875 €
- Pour le chapitre 23, pour 550 000 €.
  - o Cpte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques en cours : 550 000 €

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe du Camping 2023 (2023 DE 004)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2023 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

### Budget Annexe du Camping :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 106 000,00 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 26 500 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour 26 500 €.
  - o Cpte 2131 : Batiments : 26 500 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Camping, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour 26 500 €.
  - o Cpte 2131 : Batiments : 26 500 €

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Réseau de Chaleur 2023 (2023 DE 005)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2023 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

### Budget Annexe Réseau de Chaleur :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total 294 031,94 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 73 507,99 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour 16 250 €.
  - o Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 11 250 €
  - o Cpte 2188 : Autres : 5 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Réseau de Chaleur, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21, pour 16 250 €.
  - o Cpte 2153 : Installation à caractère spécifique : 11 250 €
  - o Cpte 2188 : Autres : 5 000 €

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement - Budget Annexe Eau et Assainissement 2023 (2023 DE 006)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2023 sera soumis au Conseil Municipal au mois d'avril 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

### Budget Annexe Eau et Assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total 290 000 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 72 500 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour 12 500 €.
  - o Cpte 2031 : Frais d'études : 12 500 €
- Pour le chapitre 23, pour 60 000 €.
  - o Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 60 000 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20, pour 12 500 €.
  - o Cpte 2031 : Frais d'études : 12 500 €
- Pour le chapitre 23, pour 60 000 €.

- o Cpte 2315 : Installation, matériel et outillage technique : 60 000 €

VOTES	Pour	22	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture de la séance à : 19 heures  
Langeac, le 1er Février 2023

La secrétaire de séance,  
Caroline SAHUC

